

Demande

déclaration
de naissance



NAISSANCES



Obligatoire pour tout enfant né sur la commune (établissement hospitalier ou domicile).



A l'Hôtel de Ville de Fréjus.

La déclaration est faite par le père du nouveau né ou par toute personne majeure, à la mairie du lieu de naissance de l'enfant, dans les 5 jours qui suivent la naissance du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.



- Le certificat de naissance établi par la sage-femme ou le médecin;
- Le livret de famille des parents s'ils en possèdent déjà un, et les pièces d'identité de chacun;
- L'acte de reconnaissance si cette démarche a été effectuée avant la naissance;
- La déclaration conjointe de choix de nom, éventuellement si c'est un premier enfant.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du père (les pièces justificatives peuvent différer suivant la situation particulière).



 L'acte de naissance de l'enfant est dressé immédiatement et les documents nécessaires délivrés.



Gratuit.



I Si le 5^e jour de déclaration est un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'expiration du délai est reportée au premier jour ouvrable suivant.

- **Horaires Hôtel de Ville :** du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.



Hôtel de Ville